RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 9C54BA30-E49A-4C5F-883A-E85403CDEC2C

METADOSI
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE UNIPERSONNELLE
AU CAPITAL DE 2 960 000 EUROS
SIÈGE SOCIAL : 16 RUE DU GOLF, BÂTIMENT B
21800 QUETIGNY
889 961 124 RCS DIJON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 4 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 4 avril,

Madame Béatrice DEBEAUX, demeurant [redacted]

Associée Unique de la société **METADOSI**,

A pris les décisions suivantes :

- Décisions à prendre relatives aux droits et obligations attachés aux actions en cas de démembrement des titres,
- Modification corrélative des statuts,
- Suppression des dispositions transitoires des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associée Unique décide de prévoir les droits et obligations attachés aux actions en cas de démembrement des titres.

A ce titre, elle décide qu'en cas de démembrement des actions de la société, le droit de vote appartiendra au nu-propriétaire, sauf pour les décisions relatives à l'affectation des bénéfices où il appartiendra à l'usufruitier.

Sur le plan financier, lorsqu'une action est grevée d'usufruit, les droits du nu-propriétaire et de l'usufruitier seront, sauf convention contraire des parties, répartis de la manière suivante :

- les dividendes et le report à nouveau reviennent à l'usufruitier ;
- le nu-propriétaire a droit aux réserves mais en cas de distribution de ces réserves, l'usufruitier a un droit de jouissance sur les sommes distribuées, sous la forme d'un quasi-usufruit, à charge pour lui de les restituer en fin d'usufruit ;
- lors du partage, le boni de liquidation et le remboursement des apports reviennent au nu-propriétaire mais restent soumis à l'usufruit, l'usufruitier pouvant disposer librement des sommes correspondantes, à charge pour lui de les restituer en fin d'usufruit.

Docusign Envelope ID: 9C54BA30-E49A-4C5F-883A-E85403CDEC2C

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée Unique, en conséquence de la décision qui précède,

Décide d'ajouter un article « **9.3 – Droit de vote** » et un article « **9.4 – Droits financiers en cas de démembrement des actions** » dans les statuts, lesquels seront rédigés de la manière suivante :

*« **9.3 – Droit de vote***

Le droit de vote appartient à l'associé unique.

Si une action est grevée d'un usufruit, le nu-propriétaire et l'usufruitier ont le droit de participer aux décisions collectives. Ils doivent être convoqués à toutes les assemblées et disposent du même droit d'information.

Le droit de vote appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions relatives à l'affectation des bénéfices où il appartient à l'usufruitier.

9.4 – Droits financiers en cas de démembrement des actions

Lorsqu'une action est grevée d'usufruit, les droits du nu-propriétaire et de l'usufruitier sont, sauf convention contraire des parties, répartis de la manière suivante :

- *les dividendes et le report à nouveau reviennent à l'usufruitier ;*
- *le nu-propriétaire a droit aux réserves mais en cas de distribution de ces réserves, l'usufruitier a un droit de jouissance sur les sommes distribuées, sous la forme d'un quasi-usufruit, à charge pour lui de les restituer en fin d'usufruit ;*
- *lors du partage, le boni de liquidation et le remboursement des apports reviennent au nu-propriétaire mais restent soumis à l'usufruit, l'usufruitier pouvant disposer librement des sommes correspondantes, à charge pour lui de les restituer en fin d'usufruit (C. civ., art. 587, quasi-usufruit). »*

TROISIEME DÉCISION

L'Associée Unique décide de procéder à la suppression, dans toutes ses dispositions, du Titre VII des Statuts qui concerne les dispositions transitoires relatives à l'immatriculation de la Société.

QUATRIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée Unique
Béatrice DEBEAUX

Signé par :
DBE63ADDC53A447...